CHER
DÉPARTEMENT 18

MAIRIE de SAINT-SATUR
COURRIER ARRIVÉE
17 AVR. 2025
N°

Centre de gestion
de la route Nord

---

1 Chemin des Groseilles
18220 Les Aix-d'Angillon

Tél : 02.48.27.54.51
Courriel : routes.nord@departement18.fr

16 AVR. 2025

ARRETE DU

---

portant interdiction de la circulation sur la RD54, pendant l'exécution du chantier de création d'un bassin de rétention d'eau
Commune de SAINT-SATUR
du 19/04/2025 au 25/04/2025

Arrêté n° : N25441AT

Valant prolongation de l'arrêté n° N25383AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de SAINT-SATUR,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 138/2025 du 1er avril 2025, portant délégation de signature à Mme Sophie Lefebvre, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU la permission de voirie n° N24978PV ,

VU la demande du 10/04/2025, reçue le 10/04/2025, présentée par AXIROUTE demeurant 3 rue Lorient Lafleur - ZI des Orchidées 18570 LA CHAPELLE-SAINT-URSIN,

agissant pour le compte du SIAHMESAS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de création d'un bassin de rétention d'eau, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD54 du PR0+265 au PR1+488 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETENT

ARTICLE 1
A compter du 19/04/2025 et jusqu'au 25/04/2025, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et ligne régulières, sur la RD54 du PR0+265 au PR1+488.

ARTICLE 2
Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires et ligne régulières, sera déviée comme suit :

Sens SAINT-SATUR vers SURY-EN-VAUX

Au rond-point RD54/RD955, prendre à droite la RD955
Au carrefour RD2/RD9, prendre à gauche la RD9
Au carrefour RD86/RD955, prendre tout droit la RD955
Au rond-point RD955/RD55, prendre à gauche la RD55
Au carrefour RD55/RD86, prendre tout droit la RD86
Au carrefour RD86/RD54, prendre à gauche la RD54
Au carrefour RD54/RD57, prendre à droite la RD57
Puis retour à l'itinéraire normal.

Même itinéraire de déviation en sens inverse.

ARTICLE 3
Les routes aboutissant sur la RD54 du PR0+265 au PR1+488 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4
Une circulation alternée et règlementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 1200 m, pourra être mise en place sur la RD54 du PR0+265 au PR1+488, pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

ARTICLE 5
Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par AXIROUTE conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8
le directeur des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route Nord,
le maire de SAINT-SATUR,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise AXIROUTE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

les maires de Verdigny, Bannay, Sainte-Gemme-en-Sancerrois et Sury-en-Vaux,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe
Schéma de déviation

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,

Le Maire de SAINT-SATUR,

Stéphane BEGNEU

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,

- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur https://www.departement18.fr/.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

les maires de Verdigny, Bannay, Sainte-Gemme-en-Sancerrois et Sury-en-Vaux,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe
Schéma de déviation

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,

Le Maire de SAINT-SATUR,



Stéphane BEGNEU

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,

- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur https://www.departement18.fr/.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.